



## AVIS N° 63/18

SEANCE DU	29/11/2018
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

### Article I :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°1 869 du 2 décembre 2018 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	SAI	ROUI	BIO
<b>Ecart maximal</b>	5%	5%	5%	5%	10%